

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le lundi 12 novembre 2018 à 17 h 30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

CA1-2018-0352 **Approbation d'un projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre des familles monoparentales et recomposées de Québec pour l'utilisation d'une partie des lots numéros 1 940 305 et 1 940 307 du cadastre du Québec et du lot numéro 1 940 306 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 352 (quartier Vieux-Limoilou) - A1GT2018-065***

Sur la proposition de madame la conseillère Suzanne Verreault, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Luc Lachance, il est résolu:

1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre des familles monoparentales et recomposées de Québec pour l'utilisation d'une partie des lots numéros 1 940 305 et 1 940 307 du cadastre du Québec et du lot numéro 1 940 306 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 352*, joint en annexe au sommaire décisionnel;

2° De demander l'opinion du conseil de quartier du Vieux-Limoilou relativement au projet de modification;

3° De demander au conseil de quartier du Vieux-Limoilou de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de modification.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Geneviève Hamelin
Présidente de
l'Arrondissement

(Signé) Yves Bergeron
Assistant-greffier
d'arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yves Bergeron
Assistant-greffier d'arrondissement
Ville de Québec



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A1GT2018-065 Date : 07 Novembre 2018
Unité administrative responsable	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre des familles monoparentales et recomposées de Québec pour l'utilisation d'une partie des lots numéros 1 940 305 et 1 940 307 du cadastre du Québec et du lot numéro 1 940 306 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 352 (quartier Vieux-Limoilou)
Code de classification	No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
<p>La demande consiste à permettre à l'organisme Centre des familles monoparentales et recomposées de Québec d'occuper l'ensemble du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'édifice du 1709, rue Pontgravé. Alors qu'actuellement le règlement permet seulement d'occuper le rez-de-chaussée et une partie du sous-sol.</p> <p>La demande de modification ne comporte pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
<p>La description complète de la demande se trouve à la fiche de modification réglementaire en annexe 1. Le projet de modification du règlement d'urbanisme se trouve en annexe 2. À l'annexe 3, on retrouve l'extrait du plan de zonage actuel et la localisation de la propriété et à l'annexe 4, la grille de spécifications de la présente zone 19011Hb.</p>	
RECOMMANDATION	
<p>1° d'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre des familles monoparentales et recomposées de Québec pour l'utilisation d'une partie des lots numéros 1 940 305 et 1 940 307 du cadastre du Québec et du lot numéro 1 940 306 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 352 joint en annexe au sommaire décisionnel;</p> <p>2° de demander l'opinion du conseil de quartier du Vieux-Limoilou relativement au projet de modification;</p> <p>3° de demander au conseil de quartier du Vieux-Limoilou de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de modification.</p>	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
<p>Fiche de modification (électronique) Projet de modification (électronique) Plan de localisation et de zonage (électronique) Grille de spécifications en vigueur (électronique)</p>	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A1GT2018-065 Date : 07 Novembre 2018
Unité administrative responsable	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre des familles monoparentales et recomposées de Québec pour l'utilisation d'une partie des lots numéros 1 940 305 et 1 940 307 du cadastre du Québec et du lot numéro 1 940 306 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 352 (quartier Vieux-Limoilou)
Responsable du dossier (requérant)	Sergio Avellan Favorable 2018-11-07
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	Claude Lirette Favorable 2018-11-07 Alain Perron Favorable 2018-11-07
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	CA1-2018-0352 Date: 2018-11-12

**FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

QUARTIER DU VIEUX-LIMOILOU

ZONE VISÉE : 19011HB

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 4

N° SDORU 2018-09-152

VERSION DU 2018-11-05

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification : autorisation personnelle

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le requérant est un organisme sans but lucratif qui s'adresse aux familles monoparentales ou recomposées. Il offre des services de référence, d'information et de formation aux chefs de famille afin qu'ils s'impliquent auprès des enfants et qu'ils développent des liens d'entraide et de solidarité avec d'autres familles dans le but de briser leur isolement.

L'organisme tenait ses activités sur la rue des Chênes Ouest, dans le quartier de Lairet. Au cours de juillet dernier, il a déménagé sur la rue Pontgravé, dans le quartier du Vieux-Limoilou. Cette rue fait partie d'une zone où les usages de l'organisme sont permis : *P3 établissement d'éducation et de formation*. Cependant, l'usage dans le bâtiment est limité à 125 mètres carrés maximum. Or, avec le rez-de-chaussée et le sous-sol, l'organisme occupe près de 186 mètres carrés. Ainsi l'organisme désire régulariser sa situation en demandant une autorisation personnelle qui lui permettra d'étendre ses activités sur l'ensemble du rez-de-chaussée et du sous-sol.

Au deuxième étage du bâtiment, on retrouve un logement qui possède une entrée indépendante (voir illustration 1). Alors qu'à l'arrière, deux cases de stationnement sont aménagées.

Superficie

La modification qui est demandée au règlement d'urbanisme ne sera pas apparente de l'extérieur, étant donné qu'il s'agit de permettre l'occupation complète de l'espace intérieur, sans réaliser des travaux d'agrandissement.

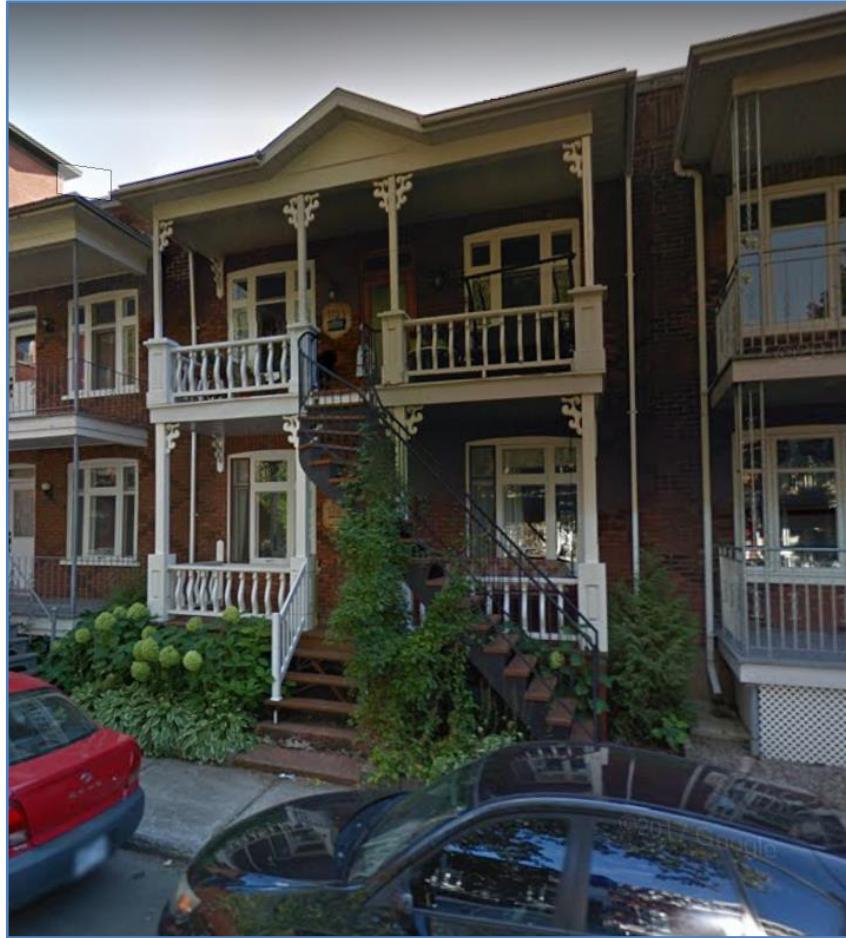
Stationnement

L'organisme respecte le nombre de cases minimum exigé par le règlement, car une seule est exigée et deux cases existent à l'arrière.

Conformité aux documents de planification urbaine

Le 25 septembre 2018, le Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement a émis un avis préliminaire de conformité de la demande de modification du règlement d'urbanisme au *Règlement sur le Schéma d'aménagement de l'ancienne CUQ* et au *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement de la ville*.

ILLUSTRATION 1





VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 352

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION
PERSONNELLE AU CENTRE DES FAMILLES
MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DE QUÉBEC POUR
L'UTILISATION D'UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 1 940 305
ET 1 940 307 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET DU LOT NUMÉRO
1 940 306 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser le Centre des Familles Monoparentales et Recomposées de Québec à utiliser une partie des lots numéros 1 940 305 et 1 940 307 du cadastre du Québec et le lot numéro 1 940 306 du cadastre du Québec pour y exercer un usage du groupe P3 établissement d'éducation et d'enseignement sur une superficie maximale de plancher de 186 mètres carrés au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment sis au 1709, rue Pontgravé.

Ces lots sont situés dans la zone 1901Hb, située approximativement à l'est de la piste cyclable Lairet, au sud de l'avenue Eugène-Lamontagne, à l'ouest de la 1^{ère} Avenue et au nord de la rue Ozanam.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 352**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION
PERSONNELLE AU CENTRE DES FAMILLES
MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DE QUÉBEC POUR
L'UTILISATION D'UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 1 940 305
ET 1 940 307 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET DU LOT NUMÉRO
1 940 306 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 995.83, de ce qui suit :

« **SECTION XXVI**

« CENTRE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DE QUÉBEC

« **995.84.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, le Centre des Familles Monoparentales et Recomposées de Québec est autorisé à utiliser une partie des lots numéros 1 940 305 et 1 940 307 du cadastre du Québec et le lot numéro 1 940 306 du cadastre du Québec, illustrés en ombragé sur le plan numéro RCA1VQ4AP05 de l'annexe VII, afin d'y exercer un usage du groupe *P3 établissement d'éducation et d'enseignement* sur une superficie maximale de plancher de 186 mètres carrés au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment sis au 1709, rue Pontgravé.

« **995.85.** L'autorisation visée à l'article 995.84 a effet pour une période de 50 ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre des Familles Monoparentales et Recomposées de Québec pour l'utilisation d'une partie des lots numéros 1 940 305 et 1 940 307 du cadastre du Québec et du lot numéro 1 940 306 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 352.

« **995.86.** Les droits conférés au Centre des Familles Monoparentales et Recomposées de Québec par la présente section ne sont pas transférables. ».

2. L'annexe VII de ce règlement est modifiée par le remplacement du plan numéro RCA1VQ4AP05 par celui de l'annexe I du présent règlement.


-
-
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 2*)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4AP05



 <p>VILLE DE QUÉBEC</p> <p>SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>ANNEXE VII</p> <p>AUTORISATION PERSONNELLE - 1709 À 1715 RUE PONTGRAVÉ</p>	
	<p>Date du plan : <u>2018-10-11</u></p> <p>No du règlement : <u>R.C.A.IV.Q.4</u></p> <p>Préparé par : <u>M.M.</u></p>	<p>No du plan : <u>RCA1VQ4AP05</u></p> <p>Échelle : <u>1:200</u></p>

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser le Centre des Familles Monoparentales et Recomposées de Québec à utiliser une partie des lots numéros 1 940 305 et 1 940 307 du cadastre du Québec et le lot numéro 1 940 306 du cadastre du Québec pour y exercer un usage du groupe P3 établissement d'éducation et d'enseignement sur une superficie maximale de plancher de 186 mètres carrés au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment sis au 1709, rue Pontgravé.

Ces lots sont situés dans la zone 1901Hb, située approximativement à l'est de la piste cyclable Lairet, au sud de l'avenue Eugène-Lamontagne, à l'ouest de la 1^{ère} Avenue et au nord de la rue Ozanam.



VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

No CA1Q19Z01
En date du 31 août 2010

No du plan : 2018-09-152_zon

Échelle : 1:2 500

Préparé par : M.B.

Date : 2 octobre 2018

Lot touché par l'amendement

Zone touchée par l'amendement

Limite de zone

Butte écran

Mur anti-bruit

Cote

Écran visuel

Zone tampon

Autoroute

Voie ferrée

Cours d'eau, lacs ou étangs à débit régulier

Page : 1 de 1


RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2010-01-05

R.C.A.IV.Q. 4

19011Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé		Jumelé		En rangée					
		H1 Logement		Minimum		1		1		1	
		Maximum		8		8		8			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
P3		Établissement d'éducation et de formation		125 m ²		125 m ²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1		Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
				mètre		%		minimale		maximale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						7.5 m		13 m		75 %	
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant		Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								0 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
Ru 1 E f				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement		Par bâtiment		2200 m ²		2200 m ²	
								1100 m ²		65 log/ha	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Urbain dense											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Le stationnement en cour latérale ou dans le prolongement de cette cour est autorisé en vertu d'une norme antérieure - article 624 2.5 mètres											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895											
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											